

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 11 juillet 2023

### ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

#### Passage en crise sur le bassin versant de l'Orb amont et aval

Le comité de suivi de la ressource en eau de l'Hérault s'est réuni le 29 juin 2023. Malgré les derniers épisodes de pluie, la situation hydrologique et hydrogéologique reste toujours tendue dans le département.

Les débits des cours d'eau du département présentent des niveaux inférieurs aux moyennes de saison, voire très bas sur certains bassins versants, notamment sur l'Orb, le Vernazobre et la Mare. Les bassins versants de l'Aude aval et de la Cesse voient également leur situation hydrologique se dégrader côté héraultais. Seul l'Est du département a vu sa situation se maintenir ou s'améliorer, notamment sur le bassin versant du Lez.

Globalement, les niveaux des nappes souterraines atteignent par endroits des records bas pour la saison, y compris dans des zones où les récentes précipitations ont permis la remontée du niveau des cours d'eau.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des prévisions météorologiques à court terme, et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le passage en **crise** des bassins versants de l'Orb amont et aval (excepté son axe soutenu) ;
- le maintien en **alerte renforcée** des bassins versants de l'Hérault, de la Lergue et de l'axe soutenu de l'Orb, ainsi que de la nappe astienne ;
- le passage en **alerte** des bassins versants de l'Aude aval Berre-Rieu et de la Cesse (côté héraultais) ;
- le maintien en **alerte** des bassins versants du Jaur et du Vidourle ;
- le maintien en **alerte** du bassin versant de la Mosson et du Lez (excepté son axe soutenu) ;
- la **rétrogradation en vigilance** de l'axe soutenu du bassin versant du Lez ;
- le maintien en **vigilance** des autres zones du département de l'Hérault.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune en utilisant le **nouvel outil de la DDTM de l'Hérault : la carte interactive RestrEAU**.

Pour rappel, les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques.

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite.

La carte « état des ressources en eau dans l'Hérault » et toutes les informations sur le sujet sont à retrouver sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>